

N° 79/2023
Organisme
 DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
 CANTON
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Restauration de la nef de l'église (tranche optionnelle 2)
 Avenant n° 1 au lot 5 (vitraux)
 Marché 2019.17

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
 Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay
 Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2191-30,
 Considérant la restauration de la nef de l'église (tranche optionnelle 2) et les travaux supplémentaires sur le lot 5 (remplacement de plus de verre brisé que prévu sur les deux baies occidentales et restitution des panneaux bas de chaque baie) ;
 Considérant l'entreprise ART VITRAIL, domiciliée 41 rue de l'île Chamond à Gurgy (89250), titulaire du lot 5 (vitraux) pour un montant de 91 942,89 euros ht (110 331,47 euros ttc) ;

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise ART VITRAIL, concernant des travaux supplémentaires pour le lot n° 5 de la restauration de la nef de l'église Saint Etienne (tranche optionnelle 2).

Article 2 : La plus value en résultant se chiffre à la somme de 7 848,00 euros ht (9 417,60 euros ttc).
 Le montant total du marché est porté à la somme de 99 790,89 euros ht (119 749,07 euros ttc).

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 28/03/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au
 représentant de l'Etat le

30 MARS 2023

Publié ou notifié le

30 MARS 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 03 AVR 2023